

## **PERMIS UNIQUE - AFFICHAGE DE LA DECISION**

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET  
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis unique** introduite par **INESU-IMMO SAFS**, dont les bureaux sont situés à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Place Louis Pasteur, 3, ayant comme objet **la construction d'un projet résidentiel de 130 logements répartis en trois bâtiments et de 86 emplacements de parkings souterrains sur un bien sis à 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve, avenue du Ciseau, a été refusée par le Collège communal en sa séance du 04 avril 2024.**

Le premier jour légal d'affichage du présent avis **sera le 30 avril 2024 pour se terminer le 20 mai 2024.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'aux fonctionnaires technique et déléguée.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et la fonctionnaire déléguée,
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou la fonctionnaire déléguée.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire «2 - Formulaire relatif aux recours».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée **SUR RENDEZ-VOUS** au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux : **les lundis de 12h30 à 20h00, du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h30 ; ou envoyée par courriel sur simple demande sur : urbanisme@olln.be**

Ainsi fait à Ottignies - Louvain-la-Neuve, le 26 avril 2024

La Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin de l'Urbanisme, B. Jacob - 1<sup>er</sup> Echevin (s)